

## Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

### Opération d'aménagement Châtelet-Lombardie dans le cadre du NPRU des Hauts de Rouen

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- La Métropole de Rouen Normandie, sise 108 Allée François Mitterrand, CS 50589, 76000 ROUEN Cedex, représentée par son Président, Nicolas MAYER ROSSIGNOL, en vertu d'une délibération en date du .... ,

Ci-après dénommée par les termes « la Métropole »,

D'UNE PART,

- La Ville de Rouen, sise à l'Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle, 76037 Rouen Cedex 1, représentée par Mme l'Adjointe à l'urbanisme Fatima EL KHILI , dûment habilitée en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du .....,

Ci- après dénommée par les termes « la Ville »,

D'AUTRE PART,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

La Métropole Rouen Normandie est engagée dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), lancé par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de février 2014 au côté de dix communes membres concernées par un projet de renouvellement urbain : Rouen, Bihorel, Petit-Quevilly, Elbeuf, Cléon, Saint-Aubin-lès Elbeuf, Saint-Etienne-du-Rouvray, Canteleu, Darnétal et Oissel.

Après la signature du Protocole de préfiguration avec l'ANRU en janvier 2017, le conseil métropolitain a approuvé la convention cadre métropolitaine le 25 juin 2018, qui expose notamment la stratégie intercommunale dans les domaines de l'habitat, de peuplement de politique énergétique et de développement économique. Cette convention a été précisée par un avenant approuvé par une délibération du 16 décembre 2019.

La convention-cadre métropolitaine se décline dans des conventions par quartier qui précisent les objectifs de chaque projet de renouvellement urbain, la programmation urbaine par nature d'opération ainsi que les actions d'accompagnement spécifique au projet urbain.

Par délibération du 27 juin 2019, la Métropole a défini les grands principes d'accompagnement financier de ces projets et fixé sa contribution financière totale à 50 M€.

Ce montant recouvre les interventions suivantes :

- Les opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole au titre de sa compétence notamment en matière de voiries et d'espaces publics métropolitains,

- L'attribution des subventions aux opérations de rénovation thermique de logements sociaux et aux opérations de diversification de l'habitat dans le cadre des aides au titre du PLH,
- La création en 2016 d'un Fonds de Soutien à l'investissement Communal, dit FSIC, dont une enveloppe est spécifiquement consacrée aux projets NPNRU, ci-après dénommée FSIC ANRU.

S'agissant des quartiers rouennais, la Métropole a approuvé les termes de la convention pluriannuelle du programme de renouvellement urbain et des différents avenants et s'est engagée à participer financièrement aux projets pour un montant prévisionnel maximal de 25,2 millions d'euros.

Au sein de cette enveloppe, la participation financière à la voirie et aux espaces publics prend spécifiquement la forme de fonds de concours destinés à financer les opérations d'aménagement des quartiers des Hauts de Rouen et Grammont. En effet, dans le cadre du NPRU ville de Rouen les opérations d'aménagement ne sont pas reconnues d'intérêt métropolitain et seront assurées sous maîtrise d'ouvrage ville de Rouen.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1. - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les obligations des deux parties en ce qui concerne la réalisation des travaux de rénovation urbaine prévus dans le cadre de l'opération d'aménagement et de prévoir les modalités de gestion et d'entretien ultérieures des ouvrages.

Pour rappel, le projet urbain du secteur Châtelet-Lombardie poursuit les objectifs suivants :

- Proposer une nouvelle configuration d'équipements scolaires, favorable à l'expression d'une offre scolaire et éducative renouvelée, plus attractive et mixte ;
- Développer de nouvelles formes d'habitat diversifiées en proposant une offre de logements adaptée aux familles, en accession à la propriété ;
- Améliorer le cadre de vie, renforcer l'attractivité du quartier et améliorer l'offre globale en équipements ;
- Apaiser l'avenue de la Grand Mare, améliorer les accès et les circulations par la hiérarchisation et la restructuration de la trame viaire ;
- Répondre au besoin de piscine des plateaux Nord par la création d'une nouvelle offre aquatique.

Cette opération globale comprend des démolitions, des réhabilitations d'immeubles collectifs, des résidentialisations en pied d'immeubles collectifs, la création et la remise à niveau d'équipements et une requalification globale des espaces publics sur un périmètre d'une dizaine d'hectares.

Le projet global n'est pas réalisé sous forme de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) mais est envisagé dans le cadre d'une succession de demande d'autorisations d'urbanisme à mesure de la maturité opérationnelle des différents secteurs. Sa mise en œuvre est envisagée en plusieurs phases, à mesure des démolitions, de la livraison des équipements qu'il s'agira d'accompagner par de nouveaux espaces publics et des livraisons de logements qu'il s'agira de préparer par la nouvelle desserte et viabilisation des emprises concernées.

L'ampleur du projet et son périmètre étendu, impliquent des interventions complexes tant sur des espaces publics métropolitains que sur des espaces sous propriété ou en gestion de la Ville de Rouen. Dès lors, afin de mener à bien les interventions globales avec une unicité de maîtrise d'ouvrage il est nécessaire de recevoir délégation de la Métropole Rouen Normandie pour les équipements et

dépendances du domaine public sous la responsabilité de cette dernière.

La présente convention est conclue en application des articles L. 2422-12 du code de la commande publique et L. 115-2 du code de la voirie routière.

## **ARTICLE 2. - CARACTERISTIQUE DES OUVRAGES A REALISER**

Les travaux à réaliser consisteront en :

### Secteur de la future plaine des sports / autour du centre aquatique réalisé par la Ville

- La réalisation d'un aménagement paysager en parvis sous les arbres le long de la rue Jean-Philippe Rameau prenant en compte les fonctionnalités d'accès tous modes au futur centre aquatique et incluant l'aménagement d'une section de piste cyclable type N2 du référentiel vélo métropolitain ;
- La réalisation de nouveaux quais TEOR sur la rue Jean-Philippe Rameau
- La réalisation d'un parking public de 50 places environ au nord de l'équipement
- La réalisation d'un aménagement paysager ceinturant la future piscine et développant face aux coteaux un espace de type parc/espace vert.

### Secteur des écoles

- Réalisation du parvis du nouveau groupe scolaire réalisé par la Ville de Rouen sur la rue Dunant, à l'emplacement de l'immeuble Koenig-Langevin démoli ;
- Réaménagement des espaces autour du groupe scolaire Marot rénové et agrandi par la Ville de Rouen ;
- Réalisation d'un grand mail piéton est-ouest facilitant les liaisons entre les deux groupes scolaires et venant apaiser la traversée sur la rue Dunant, dans le prolongement du mail Galilée.
- Aménagement VRD et viabilisation d'un nouveau secteur résidentiel sur les emprises des groupes scolaires qui seront démolis.

### Regualification de la rue Newton

- Aménagement sur une section de la rue, en vis-à-vis des immeubles dit « Ponctuels » de Rouen Habitat faisant l'objet d'une rénovation et d'une résidentialisation ;
- Traitement de la placette au droit de la crèche Graine de Vanille et de l'immeuble Pollux, en lien avec les futurs accès véhiculés pour les fonctionnalités du groupe scolaire Marot.

### Secteur de la Lombardie Sud et rue le Verrier

- Aménagement de la rue haute avec réorganisation de la circulation en vue de la future desserte résidentielle ;
- Aménagement VRD et viabilisation d'un nouveau secteur résidentiel sur les emprises des immeubles de Rouen Habitat qui seront démolis.

Le montant total des interventions en travaux dans l'espace public correspondant qui serait porté en maîtrise d'ouvrage par la Ville de Rouen dans le cadre de ce secteur d'aménagement est estimé à 13,5 M€ HT en coût travaux au stade ESQ. Le projet est estimé à 19,3 M€ HT en coût opération

## **ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE ET GESTION ULTERIEURE**

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Ville de Rouen. Celle-ci envisage par la suite une concession d'aménagement avec la SPL Rouen Normandie Aménagement (RNA) une fois le projet approuvé.

L'entretien ultérieur des équipements détaillés à l'article 2 de la présente convention donnera lieu à

des discussions ultérieures sur la base d'un projet entièrement stabilisé qui déboucheront sur un avenant à la présente convention, ou sur une convention ad-hoc.

A l'issue du portage des espaces aménagés par la concession d'aménagement une nouvelle domanialité sera définie en fonction de la nature des aménagements. Une partie des espaces publics seront remis par l'Aménageur à la Métropole Rouen Normandie, quand d'autres relèveront de la gestion de la Ville selon la nature des espaces aménagés et au regard des principes de répartition de compétences.

#### **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

Dans le cadre des aménagements d'ensemble, la Ville est identifiée comme maître d'ouvrage et bénéficie à ce titre des financements de l'ANRU dans le cadre de la convention opérationnelle, à hauteur de 35%.

Au regard de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage qui était envisagée au global pour les opérations d'aménagement d'ensemble conventionnées, la Ville est par ailleurs bénéficiaire d'un fonds de concours métropolitain pour les espaces publics à hauteur de 3,780 M€ pour ce secteur Châtelet-Lombardie dans le cadre de la convention signée le 13 novembre 2021 modifiée par avenant en date du 17 juillet 2024. Au regard de l'actualisation du chiffrage des travaux des espaces publics à un stade plus avancé, il sera identifié la part revenant à chaque maître d'ouvrage Ville/MRN. Il sera alors possible d'adapter et compléter si nécessaire les dispositions financières.

La Métropole Rouen Normandie conserve sous sa maîtrise d'ouvrage directe le réaménagement de l'Avenue de la Grand'Mare tel que prévu à la convention opérationnelle NPRU pour une enveloppe coût opération estimée à 3 M€ HT.

La maîtrise d'ouvrage est exercée à titre gratuit. Elle ne donnera lieu à aucune indemnisation.

#### **ARTICLE 6 – Modification de la convention – Résiliation**

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par les deux parties et faire l'objet d'un avenant.

Toute résiliation pourra être opérée après accord des deux parties formalisé par l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé réception et moyennant un préavis de 6 mois.

#### **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de sa notification à la Métropole par la Ville. Elle cessera de produire tout effet à l'issue de la rétrocession des espaces publics à la Ville et à la Métropole de Rouen Normandie.

#### **ARTICLE 8 : LITIGES**

Pour tout différend résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable. En cas de désaccord persistant, les éventuels litiges seront soumis au Tribunal administratif de Rouen.

Fait en deux exemplaires,

A Rouen, le

Pour la Ville de Rouen  
Le Maire,

Pour la Métropole Rouen Normandie  
Le Président,

PROJET